



*Mairie de Plainval*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DE LA COMMUNE DE  
SÉANCE DU 10 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le **ÉRATIONS**



ID : 060-216004895-20240510-AIDE\_AINE-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	05/05/2024	<b>Présents :</b> Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Mesdames Coralie LETOCART, Katia VARESI Evelyne CAUWEMBERGHS, Gwenaëlle LEROY, Marjorie DARCAIGNE, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	05/05/2024	
Membres en Exercice :	11 Membres	<b>Absents excusés / pouvoirs :</b> Monsieur Franck JONCKHEERE, Mesdames Blandine DARDANT et Laetitia BERNAUX,
Membres Présents :	7	<b>Absents non excusés :</b> Monsieur Joël GALEK
Membres votants :	8	<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Gwenaëlle LEROY
Délibération n°	22-2024	

### **Attribution d'une aide financière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées une personne résidant sur le territoire de la commune de Plainval.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le code de l'action sociale et familiales, notamment ses articles L.123-1 et suivant,

Vu l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015, portant nouvelle organisation du territoire de la République

Vu la délibération n°26-2017 du 29 septembre 2017 portant dissolution du CCAS de la commune de Plainval

Considérant qu'à la suite de la dissolution du CCAS, le conseil municipal est compétent pour mener une action général de prévention et du développement social dans la commune par le biais notamment de prestations en espèce, remboursables ou non, incluant notamment l'attribution d'aides financières exceptionnelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 96 euros à \_\_\_\_\_ qui habite la commune. Cette somme sera versée directement à la personne, elle est non remboursable.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 10 mai 2024



Le ID : 060-216004895-20240510-AIDE\_AINE-DE

Samuel DOVERGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

La Maire,

- certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, le
- transmission en sous-préfecture le,
- publication le,

